



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 635-2019

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2019, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 635-2019

RÈGLEMENT FIXANT LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Le règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 6 novembre 2019

- Original signé -

Nicole Renaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim